



Déclaration des revenus 2022 : rappel des dates à retenir

Le service de déclaration en ligne pour les revenus de 2022 est ouvert depuis le 13 avril 2023 et jusqu'aux dates limites établies par département et par zone :

- Départements n°01 à 19 + résidents étrangers : 25 mai 2023 à 23h59
- Départements n°20 à 54 : 1er juin 2023 à 23h59
- Départements n°55 à 974/976 : 8 juin 2023 à 23h59
- Pour les contribuables qui établissent leur déclaration sur support papier, les déclarations préremplies seront envoyées entre le 6 et 25 avril 2023 et la date limite de souscription est le 22 mai 2023 à 23h59

[Comment déclarer vos revenus ?](#)

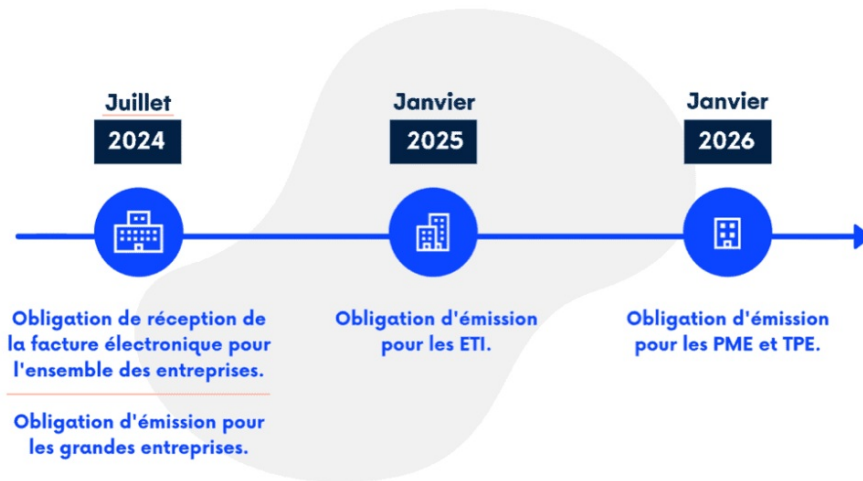
La Réforme sur la facture électronique



Depuis plusieurs mois, vous devez beaucoup entendre parler de la facture électronique, mais savez vous réellement ce que c'est et **quelles sont les nouvelles obligations de facturation dès juillet 2024 ?**

Pour rappel, une facture électronique est une facture émise, transmise ou reçue sous une forme dématérialisée structurée qui permet son traitement automatique et électronique.

Voici le calendrier sur la réforme de la facture électronique



Les textes prévoient à ce jour une amende de 15 euros par facture pour ceux qui ne respecteront pas l'obligation de facturation, plafonnée à 15 000 € par an.

Alors comment allez vous facturer ou recevoir vos factures ? On vous dit tout :

Désormais vous devrez adresser vos factures à vos clients professionnels via une plateforme de dématérialisation qui se chargera de l'envoi effectif des factures électroniques sur la plateforme de dématérialisation du client. De même pour les factures de vos fournisseurs celles-ci vous parviendront par le biais de la plateforme que vous aurez choisie. Cette plateforme peut être la même que votre fournisseur ou une plateforme distincte ou le portail public de facturation.

Dans ce nouveau contexte, le cabinet INTERACTO se forme à la facturation électronique et reste à votre disposition pour échanger sur ce sujet important.

[En savoir plus sur la facture électronique](#)

Dirigeants de TPE, PME et ETI : découvrez les bonnes pratiques et réflexes à adopter en cas de cyberattaques

En 2017, l'Etat a mis en place le dispositif gratuit [Cybermalveillance.gouv.fr](https://cybermalveillance.gouv.fr) afin d'informer sur les risques numériques mais aussi d'accompagner les victimes.

En partenariat avec Bpifrance, un guide complet sur la Cybersécurité a été publié, définissant ainsi les enjeux des cyberattaques pour les TPE, PME et ETI.

A travers ce guide, vous apprendrez à identifier les cyberattaques mais aussi à réagir lorsque vous y êtes confronté.



[Bpifrance - Guide Cybersécurité](#)

Cabinet Interacto
12 rue Fleury
76120 LE GRAND QUEVILLY



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur INTERACTO.

[Se désinscrire](#)



© 2020 INTERACTO